

AUTORISATION DE SURVOL DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

- autorisation numéro 2020 -116-

Pétitionnaire : Patricia PABLO VIALA, gardienne du refuge d'Estom
Adresse : 15 avenue Général Leclerc 65260 PIERREFITTE-NESTALAS
Nature de la demande : survol
Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée de Caunterets
Dossier suivi par Marie-Pierre FELICES, Mission d'appui aux services

Le Directeur de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses article L.331-4-1 et R.331-19-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR : DEVN0826308D*),

Vu le décret n°2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu l'arrêté du 20 mars 2012 portant application de l'article R.331-19-2 du code de l'environnement (*NOR : DEVL120758A*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de survol déposée le 18 juin 2020 par Madame Patricia PABLO VIALA, gardienne du refuge d'Estom,

Considérant que les activités décrites dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Survol autorisé

Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées autorise Madame Patricia PABLO VIALA à organiser un survol du cœur du Parc national dans les conditions suivantes :

- Date du survol : 29 juin 2020
- Point de départ : Parking de la Fruitière
- Point d'arrivée : refuge d'Estom

- Objet du survol : approvisionnement en denrées du refuge d'Estom
- Nombre de rotations : 5 (3 à 4 de matériels et 1 de personnels)
- Moyens aériens : HDF

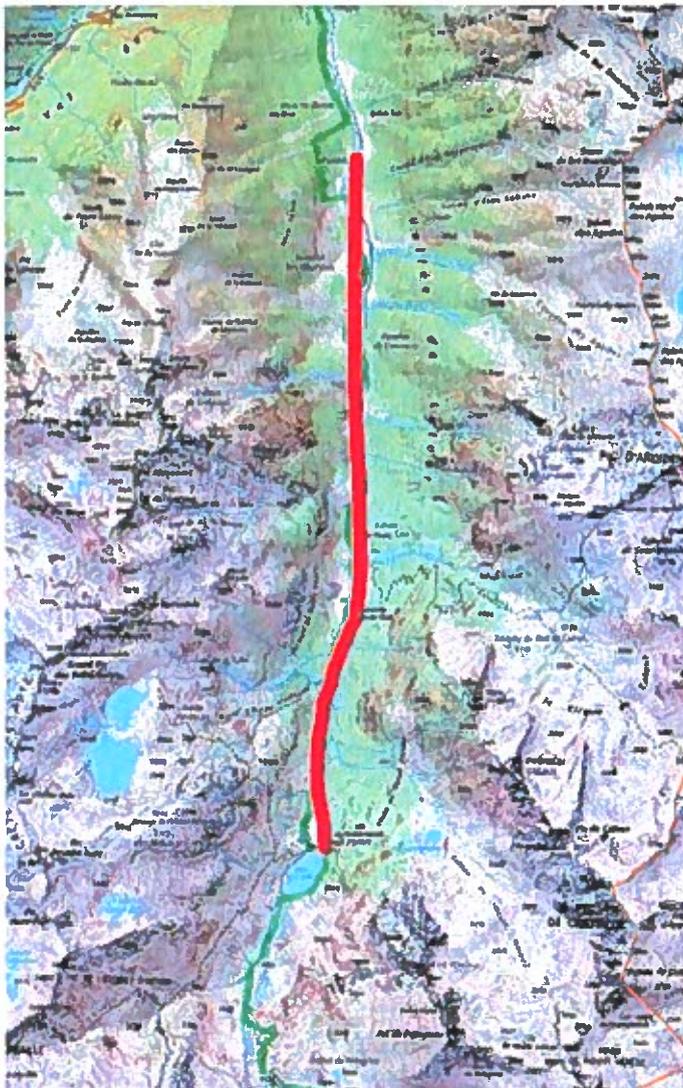
En cas d'impossibilité de réaliser le vol à la date indiquée, le pétitionnaire s'engage à prévenir le Parc national des Pyrénées de la date de report.

Article 2 – Prescriptions particulières sur la zone cœur du parc national et préconisations sur l'aire optimale d'adhésion du parc national

La réglementation du Parc national s'appliquera sans réserve sur toute la durée de l'activité.

En zone cœur

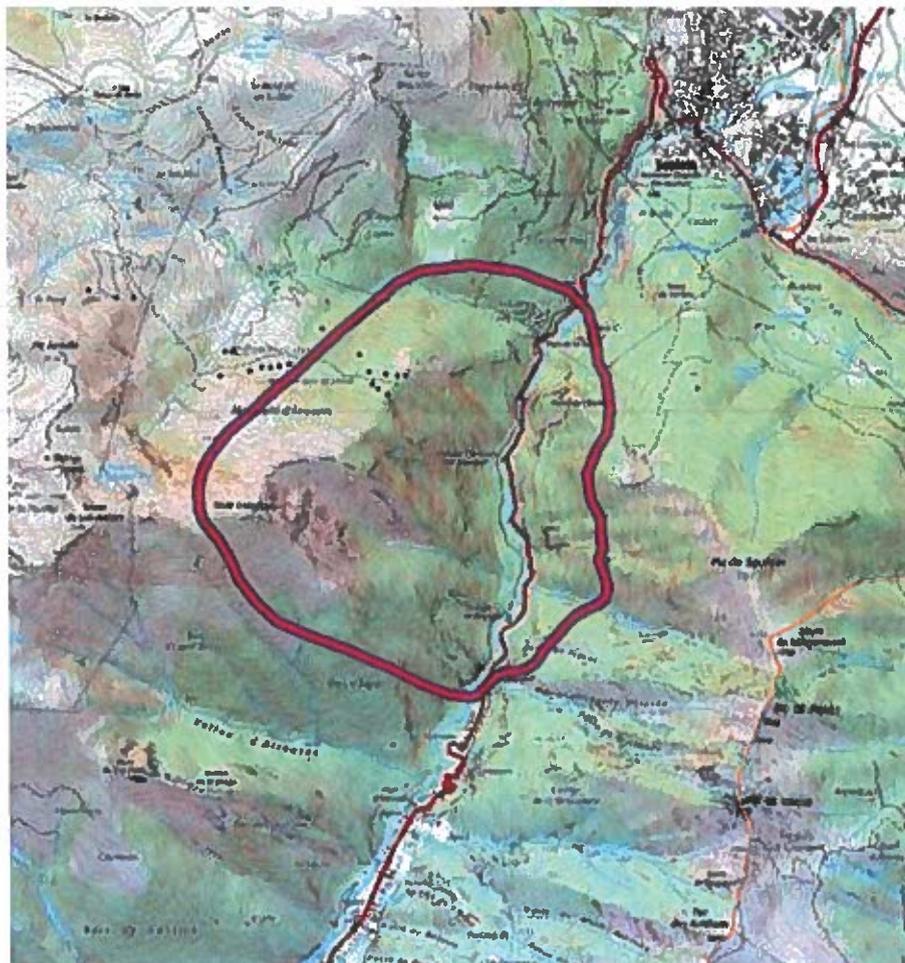
Le vol sera réalisé le plus haut possible, dans l'axe du vallon. Le vol en rase motte est interdit. Le vol se tiendra éloigné des lisières forestières et des barres rocheuses (>300m)



En aire d'adhésion :

Le pétitionnaire privilégiera un vol à haute altitude, dans l'axe de vallée, de manière à éviter les zones de sensibilité majeure des rapaces.

Le pétitionnaire veillera à éviter la pénétration dans ZSM Gypaète active de Carbure ; le cas échéant, il devra au préalable solliciter les services de la DREAL.



Article 3 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans l'espace cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 4 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr.

Fait à Tarbes, le 18 juin 2020

Marc TISSEIRE



Directeur du Parc national des Pyrénées

AM

Copie UT Bigorre / secteur Cauterets

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.